



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque intitulé « ICSMA 2021 » organisé par le laboratoire LABEX-DAMAS du 27 juin au 2 juillet 2021 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants....)	Inscription avant le 01/03/2021	Inscription entre le 01/03 et le 15/04/2021	Inscription après le 15/04/2021
<i>Professeurs, docteurs, chercheurs, post doctorants, industriels</i>	580.00 €	710.00 €	760.00 €
<i>étudiants</i>	330.00 €	380.00 €	430.00€
<i>accompagnants</i>	180.00 €	200.00 €	200.00 €
<i>Repas gala (inclus pour plein tarif et accompagnants)</i>	80.00 €	75.00 €	75.00 €
<i>excursion</i>	40.00 €	40.00 €	40.00 €
<i>IOP – frais de publication</i>	40.00 €	40.00 €	40.00 €
<i>Invités</i>	0	0	0

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire LABEX-DAMAS et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 17 février 2020


Pierre MUTZENHARDT